



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

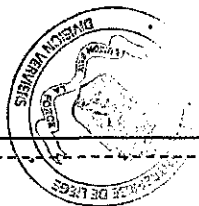


21136137

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

12 NOV. 2021

Le greffier
Greffe



N° d'entreprise : **0432 257 734**

Nom

(en entier) : **SEOS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4800 Verviers, rue de Limbourg 198/Z**

**Objet de l'acte : ADAPTATION PONCTUELLE DES STATUTS AU CODE DES SOCIETE ET
DES ASSOCIATIONS – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN
NATURE**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Renaud CHAUVIN, notaire à Verviers (second canton), le 23 septembre 2021, il résulte que l'assemblée a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

Rectification d'une erreur matérielle dans la rectification d'une erreur matérielle actée le 25 mars 2020 et dans l'augmentation de capital par apport en nature avec création d'actions nouvelles actée le 29 juin 2020

1. Constatation et rectification de l'erreur matérielle dans le procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire soussigné le 25 mars 2020

L'assemblée a requis le notaire soussigné d'acter que, suite à une erreur matérielle, il a été indiqué dans le procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire soussigné le 29 juin 2020, que le montant de l'augmentation de capital était de trois millions neuf cent mille euros (3.900.000,00 EUR) alors qu'il était de trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,00 EUR), puisqu'une augmentation de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) avait l'objet d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire soussigné le 19 mars 2019, publié aux annexes du Moniteur belge du 9 avril 2019, sous le numéro 19048605.

L'assemblée a précisé à l'unanimité qu'il s'agit là uniquement d'une erreur matérielle.

Ledit procès-verbal précise ensuite que le capital social a ainsi été porté à quatre millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cents euros (4.969.500,00 EUR) représenté par neuf mille quatre cent vingt-neuf (9.429) actions sans désignation de valeur nominale alors qu'il a été porté en réalité à quatre millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cents euros (4.569.500,00 EUR).

2. Constatation et rectification de l'erreur matérielle dans le procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire soussigné le 29 juin 2020

Conséquemment à l'erreur matériel qui précède, l'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter qu'il a été indiqué dans le procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire soussigné le 29 juin 2020, que le montant du capital de départ était de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cents euros (4.969.500,00 EUR) alors qu'il était de quatre millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cents euros (4.569.500,00 EUR).

L'assemblée précise à l'unanimité qu'il s'agit là uniquement d'une erreur matérielle.

L'assemblée constate qu'en suite de ce qui précède le capital social a ainsi été porté à un million trois cent quarante-deux mille sept cent trente euros quatre-vingt cents (1.342.730,80 EUR) représenté par neuf mille quatre cent vingt-neuf (9.429) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par ce qui suit :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2021 - Annexes du Moniteur belge

« Le capital de la société est fixé à un million trois cent quarante-deux mille sept cent trente euros quatre-vingt cents (1.342.730,80 EUR). Il est représenté par douze mille huit cent dix-neuf (12.819) actions avec droit de vote et sans mention de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées pour totalité.

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et produits de liquidation. »

Seconde résolution
Administration – Démission

Aux termes de l'assemblée générale précitée du 29 juin 2020, il a été indiqué que :

« L'administrateur unique sera accompagné et assisté dans sa mission par la société anonyme « COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET FINANCIERES S.A. en abrégé CPEF S.A. », représentée par Monsieur Michel GRIGNARD, domicilié à 4802 Heusy, rue Jean Gôme 31. »

La société anonyme « COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET FINANCIERES S.A. en abrégé CPEF S.A. », représentée par Monsieur Michel GRIGNARD, domicilié à 4802 Heusy, rue Jean Gôme 31 déclare démissionner de cette mission d'accompagnement et d'assistance avec effet immédiat.

L'assemblée générale prend acte de cette démission et lui donne décharge.

Pour extrait analytique conforme,
Renaud CHAUVIN, Notaire

Déposé en même temps:

- dans la base de données des statuts : les statuts coordonnés ;
- une expédition de l'acte du 23 septembre 2021, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE VERVIERS le vingt-sept septembre deux mille vingt et un (27-09-2021) Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 13911.